

## Plantation d'arbres pour la séquestration des gaz à effet de serre

### Mise en contexte

La lutte contre les changements climatiques est devenue l'un des enjeux les plus importants à l'échelle de la planète. L'activité humaine est la principale cause de ces changements climatiques par la production de gaz à effet de serre provenant principalement du secteur des transports (pétrole) et de l'industrie.

Parmi ces gaz produits, on retrouve le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), grand responsable du réchauffement climatique. Une des façons de capter le CO<sub>2</sub> émis dans l'atmosphère est la séquestration par les arbres. Tous au long de leur croissance, les arbres captent le CO<sub>2</sub>, emmagasinent une grande partie du carbone et rejettent l'oxygène dans l'atmosphère.

Une fois stocké, le carbone reste dans l'arbre. Lorsqu'il meurt, l'arbre se décompose en libérant le carbone dans l'atmosphère. Il en est de même si l'arbre est coupé pour ensuite être brûlé, enfoui ou déchiqueté pour le compostage. La meilleure façon de s'assurer que le carbone reste prisonnier de l'arbre c'est que ce dernier soit transformé en bois de construction. Les immeubles construits avec du bois peuvent durer près de 100 ans ce qui prolonge considérablement la séquestration de carbone. C'est pourquoi il est important aussi de réfléchir et de planifier le devenir des arbres plantés. Il ne suffit pas de planter des arbres.

### Engagement de Gesterra

Dans le cadre de l'entente intervenue entre la MRC de Drummond et Gesterra pour la gestion des matières résiduelles pour la période 2019 à 2023, Gesterra s'est engagée à compenser les émissions de CO<sub>2</sub> provenant de l'utilisation des combustibles fossiles (pétrole), en finançant des projets de séquestration de carbone par le reboisement de surfaces. Cet engagement est de l'ordre de 50 000 \$. Afin de faire bénéficier les municipalités de ces sommes, un projet de plantation d'arbres a été mis sur pied, auquel nous vous invitons à soumettre vos projets.

### Types de projets recevables

Les projets de plantation d'arbres peuvent se décliner de différentes façons. En voici des exemples :

- Reboisement simple (séquestration de carbone)
- Restauration de zones exploitées à différents usages
- Aménagement de bassin de rétention
- Aménagement de haies brise-vent
- Connectivité faunique
- Création de nouveaux espaces fauniques
- Création d'espaces d'apprentissage naturels

- Lutte aux espèces exotiques envahissantes (EEE)
- Lutte aux îlots de chaleur et création d'îlots de fraîcheur
- Aide aux espèces menacées (ail des bois, tortue des bois, etc.)

Il est également possible de soumettre d'autres idées de projets. Ils seront évalués par le comité d'analyse.

### **Offre d'accompagnement (facultatif)**

Afin d'aider les municipalités dans les projets de plantations d'arbres, la MRC s'est associée avec le groupe d'aide pour la recherche et l'aménagement de la faune (GARAF) de la Commission scolaire des Chênes de Drummondville.

Le GARAF est un programme dont le centre des opérations se situe à l'école Jean-Raimbault. Ce programme mobilise 20 à 60 enseignants, 500 à 3000 jeunes en apprentissage provenant de toutes les écoles de la Commission scolaire des Chênes du territoire de la MRC de Drummond. Ensemble, ils se comparent à une entreprise qui offre des services en environnement. L'innovation marquante du GARAF consiste à accompagner les élèves sur le terrain pour réaliser des activités d'acquisition de connaissances variées axées sur des défis environnementaux, la biodiversité, la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques, notamment sur la faune, ou encore pour réaliser des aménagements dans le but de conserver, restaurer et mettre en valeur les habitats.

Le GARAF existe depuis près de 20 ans et sa mission est de développer les apprentissages, l'implication citoyenne, la culture entrepreneuriale et le jugement critique des étudiants à travers des projets communautaires à caractère environnemental.

Dans le cadre de la subvention pour la compensation carbone du transport des matières résiduelles, le GARAF peut développer des projets de compensation avec une valeur ajoutée sur d'autres aspects de l'environnement. L'arbre est un outil plus élargi que la compensation carbone. Toute collaboration avec le GARAF génère des projets aux multiples retombées pour les collectivités. L'implication de l'école présente sur le territoire d'une municipalité voulant réaliser une plantation est fortement souhaitée. Cette implication permet de développer un sentiment de fierté face au geste accompli et surtout face à la réussite du projet en voyant grandir les arbres plantés.

Pour les projets réalisés en collaboration avec le GARAF, ces derniers devront se dérouler sur une journée durant l'année scolaire. Étant donné qu'un projet de plantation implique beaucoup de gens et d'organisation, les projets réalisés en collaboration avec une école primaire devront nécessiter la plantation d'environ 300 arbres. Et si le projet est réalisé en collaboration avec une école secondaire, la plantation se fera sur une demi-journée et permettra de planter davantage d'arbres.

## **Critères d'admissibilité et engagement de la municipalité**

Pour être admissible, tout projet devra démontrer qu'il contribue à la séquestration du CO<sub>2</sub>. Ce dernier devra être réalisé à l'intérieur des limites de la MRC de Drummond. Les projets de plantation sur des propriétés privées ne seront pas acceptés. Seules les municipalités pourront soumettre un projet. Il est important de préciser que tout projet réalisé avant le dépôt de la demande ne pourra être accepté.

Également, la municipalité s'engage à mettre en place un programme de suivi de la plantation pour les 5 prochaines années et à le respecter. Elle devra s'assurer qu'il y ait des mesures nécessaires pour favoriser la survie des arbres plantés et de la plantation afin que la séquestration du CO<sub>2</sub> soit la plus optimale possible.

La municipalité devra avoir obtenu les autorisations nécessaires à la réalisation du projet, en vertu des lois et des règlements applicables au projet. Tout projet devra également respecter la réglementation municipale.

Pour les municipalités qui retiennent les services du GARAF pour la réalisation de la plantation, elles s'engagent à collaborer pleinement avec l'organisme afin d'assurer la réussite du projet. Cette collaboration peut être d'ordre matériel ou au niveau des ressources humaines.

## **Dépenses admissibles**

L'achat d'arbres ou d'arbustes est la seule dépense admissible pour déposer un projet.

## **Évaluation du coût du projet**

Suite aux échanges avec le GARAF, nous vous proposons une méthode simple afin d'estimer les coûts de vos projets. Cela permet d'avoir un aperçu global du projet.

- 1 arbre planté par 3 m<sup>2</sup>
- Coût par arbre : 4 \$

## **Modalités de versement des subventions et choix des projets soumis**

Un projet soumis et accepté sera remboursé à 100% sur réception des factures.

Les projets seront évalués par le comité d'analyse selon l'ensemble des critères d'admissibilité établis, du respect des engagements exigés et en regard avec l'objectif de séquestration du CO<sub>2</sub> poursuivis par le projet de plantation d'arbres.

Aucune participation financière n'est demandée aux municipalités pour réaliser les projets de plantation. Par contre, les municipalités devront prévoir le budget nécessaire pour le programme de suivi de la plantation exigé par le projet.

Les sommes disponibles sont accessibles pour l'ensemble des municipalités de la MRC. Le souhait étant de permettre au plus grand nombre de municipalités de

bénéficiaire d'une subvention. Une municipalité ayant déjà obtenu une subvention ne pourra pas en obtenir une autre, à moins qu'aucune autre municipalité ne soumette un projet ou que des sommes d'argent soient encore disponibles.

Si le nombre de projets soumis est trop grand, le comité d'analyse se réserve le droit de prioriser certains projets ayant le plus de répercussions à long terme sur l'environnement et pour le milieu. Les projets non prioritaires pourront être conservés et réalisés lors d'appels de projets subséquents.

### **Dates d'appels de projets**

Les appels de projets se feront aux périodes suivantes :

- **2020 : 31 mars 2020**
- 2022 : mars-avril 2022 (à confirmer)
- 2023 : mars-avril 2023 (à confirmer)

Les demandes doivent être acheminées par courriel à l'adresse suivante :  
[averville@mrcdrummond.qc.ca](mailto:averville@mrcdrummond.qc.ca)